

Mécanicien de matériels agricoles (BTM)

RNCP6904 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	252r
Code(s) ROME	I1603
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3131 — Entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts
Date d'échéance	03/12/2020

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Autonome dans la production, le mécanicien de matériels agricoles établit l'ordre de réparation engageant la responsabilité juridique de l'entreprise, participe et supervise au diagnostic, aux changements des pièces, à la réparation et à l'entretien des matériels agricoles au sein de l'atelier et/ou à l'extérieur où rapidité et organisation sont de rigueur. Le mécanicien de matériels agricoles peut aussi être force de proposition auprès du client pour le renouvellement de son matériel ou le remplacement d'organes mécaniques neufs ou en échanges standards.

L'ensemble de ces activités exigent des compétences technologiques particulières en : hydraulique, électricité, électronique embarquée, soudure, mécanique générale, motorisation...

Dans le cadre de ses activités de production, le titulaire du brevet technique des métiers de mécanicien de matériels agricoles coordonne l'activité de l'atelier, contrôle l'avancement des travaux (respect des délais) et surveille la qualité de l'exécution. Il veille au respect des normes de sécurité tout au long de l'intervention et s'assure de la sécurité individuelle et collective des personnels dans l'atelier et à l'extérieur.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Domaine professionnel Le titulaire de la certification est à même de :

- accueillir et conseiller un client
- préparer et organiser la réception de matériels agricoles et l'intervention
- exécuter la réparation de matériels agricoles
- restituer le véhicule
- déterminer les coûts et ratios propres à l'atelier
- préparer et participer à la vente de matériels agricoles
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité dans le respect de la législation en vigueur

Domaine transversal

Le titulaire de la certification est à même de :

- innover et créer des prestations afin d'augmenter la fréquentation de l'atelier (création de forfaits entretien,

maintenance, offre saisonnière...)

- proposer et mettre en place des outils de commercialisation et de communication
- chiffrer les coûts de production, les temps dans une perspective d'optimisation
- organiser le travail et animer les équipes

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le mécanicien de matériels agricoles peut exercer au sein d'une grande exploitation, d'une entreprise de travaux agricoles (ETA), d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ou plus généralement chez un concessionnaire ou agents multi-marques.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire de la certification est un mécanicien de matériels agricoles, qui après quelques années (3 à 5 ans) d'expérience peut devenir un chef d'atelier ou chef d'équipe selon la taille de l'entreprise. Le titulaire de la certification a une autonomie totale dans l'activité de production : son organisation et sa gestion de la production en atelier, et en dépannage hors atelier.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier de mécanicien de matériels agricoles est un métier réglementé. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Décret 98-246 du 2 avril 1998).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	1 910 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (37 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules · tension 5/5 (Très élevée) G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 431
Jugés difficiles à recruter	71 %
Emplois saisonniers	5 %
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :

- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,
- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet technique des métiers et/ou maître artisan.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 03/12/2020

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP1477

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP35882

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/6904/>